



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE PARIS**

RAA-DEP Normal n°A-6 du 21/05/2015

SOMMAIRE

**DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION**

ARRETE n° DEP 2015-118-4 du 28 avril 2015

portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommée « Maison Bernard »

ARRETE n° DEP 2015-118-5 du 28 avril 2015

portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommée « ADIAM Fonds de dotation »

ARRETE n° DEP 2015-139-3 du 19 mai 2015

portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommée « Fonds de dotation du Concert Spirituel »

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Territoriale de Paris**

ARRETE n° DEP 2015-138-1 du 18 mai 2015

mettant en demeure M. BENCHOUFI de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 7ème étage, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 282 boulevard Raspail à Paris 14ème

**DIRECTION DEPARTEMENTAL
DE LA COHESION SOCIALE**

ARRETE n° DEP 2015-131-16 du 11 mai 2015

portant agrément d'une association sportive : ASSOCIATION SPORTIVE PARIS TEAM 75

ARRETE n° DEP 2015-131-17 du 11 mai 2015

portant agrément d'une association sportive : Association Générale des Familles des 17ème et 18ème arrondissements de Paris

ARRETE n° DEP 2015-131-18 du 11 mai 2015

portant agrément d'une association sportive : PARIS TEAM TAEKWONDO

ARRETE n° DEP 2015-131-19 du 11 mai 2015

portant agrément d'une association sportive : FUTSAL PARIS XV

ARRETE n° DEP 2015-131-20 du 11 mai 2015

portant agrément d'une association sportive : Esprit Savoir Sport et Equité

ARRETE n° DEP 2015-131-21 du 11 mai 2015

portant agrément d'une association sportive : Paris Lady Basket

ARRETE n° DEP 2015-131-22 du 11 mai 2015

portant agrément d'une association sportive : Contrepied

ARRETE n° DEP 2015-131-23 du 11 mai 2015

portant agrément d'une association sportive : M Echechs

ARRETE n° DEP 2015-131-24 du 11 mai 2015

portant agrément d'une association sportive : TEAM KARATE PERFORMANCE

ARRETE n° DEP 2015-139-2 du 19 mai 2015

portant création et fonctionnement du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de Paris

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Unité Territoriale de Paris**

RECEPISSE n° DEP 2015-112-5 du 22 avril 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 810539825 : organisme ETOILE FILANTE SERVICES

RECEPISSE n° DEP 2015-112-6 du 22 avril 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 810927707 : organisme AJULOOM

RECEPISSE n° DEP 2015-116-1 du 26 avril 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 503306813 : organisme DEREDEC Jocelyn

RECEPISSE n° DEP 2015-117-7 du 27 avril 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 498816040 : organisme SERVICES A LA MAISON

RECEPISSE n° DEP 2015-117-8 du 27 avril 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 810122986 : organisme SARL MISS MATH

RECEPISSE n° DEP 2015-117-9 du 27 avril 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 810751131 : organisme MAZOUZI Ibtiissam

RECEPISSE n° DEP 2015-117-10 du 27 avril 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 810646752 : organisme HALIMI Audrey

RECEPISSE n° DEP 2015-120-7 du 30 avril 2015

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim

RECEPISSE n° DEP 2015-120-8 du 30 avril 2015

portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail de l'UT de Paris temporairement vacants ou non pourvus

RECEPISSE n° DEP 2015-131-25 du 11 mai 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 810574276 : organisme TOUT CE QUE JE VEUX

RECEPISSE n° DEP 2015-131-26 du 11 mai 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 802998393 : organisme BIDAS SERVICE 0 101

RECEPISSE n° DEP 2015-131-27 du 11 mai 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 804325207 : organisme SECUR SYSTEM

RECEPISSE n° DEP 2015-132-9 du 12 mai 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 810996744 : organisme FILAO

RECEPISSE n° DEP 2015-132-10 du 12 mai 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 528819576 : organisme PERONNET Nathalie

RECEPISSE n° DEP 2015-132-11 du 12 mai 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 811093608 : organisme BECCARA-MONTES Elisabeth

RECEPISSE n° DEP 2015-132-12 du 12 mai 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 811071893 : organisme LES NOUVEAUX COURS PARTICULIERS

RECEPISSE n° DEP 2015-132-13 du 12 mai 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 528908213 : organisme NGUELE Rodrigue

DECISION n° DEP 2015-140-2 du 20 mai 2015 (Décision 205-069)

relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Unité Territoriale de Paris**

ARRETE n° DEP 2015-103-1 du 13 avril 2015

déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la parcelle 1/3 villa des Tulipes – 99 bis/101 rue du Ruisseau à Paris 18ème arrondissement

ARRETE n° DEP 2015-131-28 du 11 mai 2015

déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement – construction d'une école et d'une crèche portant sur les parcelles situées 73, 73 bis et 75 boulevard Davout, 8bis rue des Rasselins, à Paris 20ème arrondissement

ARRETE n° DEP 2015-132-8 du 12 mai 2015

modifiant l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la parcelle 1/3 villa des Tulipes - 99 bis/101 rue du Ruisseau à Paris 18ème arrondissement

**DIRECTION DE LA
MODERNISATION ET DE
L'ADMINISTRATION**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DMA/BLPCRE/MAC/FD472

2015-1184

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation dénommé « Maison Bernard »

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Mme Isabelle BERNARD, présidente du fonds de dotation dénommé « Maison Bernard » du 15 avril 2015, reçue le 16 avril 2015 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Maison Bernard » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé « Maison Bernard » est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 16 avril 2015 jusqu'au 16 avril 2016.

.../...

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de collecter des dons afin de soutenir les actions du fonds de dotation dans le domaine culturel, conformément à son objet social, dont notamment – la création de résidences d'artistes ; - l'accueil du public dans les maisons d'Antti Loyag.

Les modalités d'appel à la générosité publique se font par l'envoi de courriers, de courriels, de brochures et par des appels téléphoniques ainsi que par le biais d'un site internet (outil de collecte en ligne).

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 AVR. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau
des libertés publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique

Franck LACOSTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DMA/BLPCRE/MAC/FD557

9015-118-5

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation dénommé « ADIAM Fonds de dotation »

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Jacques LAMBROZO, président du fonds de dotation dénommé « ADIAM Fonds de dotation » du 26 mars 2015, complétée le 22 avril 2015 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « ADIAM Fonds de dotation » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé « ADIAM Fonds de dotation » est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 22 avril 2015 jusqu'au 22 avril 2016.

.../...

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir des actions d'intérêt général du fonds de dotation, telles que définies dans son objet ; de permettre également au fonds de dotation de s'associer à des projets en corrélation avec son objet social et à l'œuvre de toutes personnes morales en vue de la poursuite de finalités se rattachant à l'un des actions de l'objet statutaire du fonds de dotation.

Les modalités d'appel à la générosité publique se font par voie électronique, par l'envoi d'emailing, sur les ondes de radios et de presse écrite.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

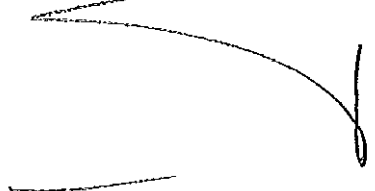
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **28 AVR. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

~~Le directeur général
des Mairies de Paris, de la Région Île-de-France
et de la réglementation communale~~

 Franck LACOSTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DMA/BLPCRE/MAC/FD536

905-139-3

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation du Concert Spirituel »

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Jean-Yves PATTE, président du fonds de dotation « Fonds de dotation du Concert Spirituel » du 14 avril 2015, reçue le 29 avril 2015 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Fonds de dotation du Concert Spirituel » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « Fonds de dotation du Concert Spirituel » est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 29 avril 2015 jusqu'au 29 avril 2016.

...

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de développer son objet social, et plus particulièrement permettre au fonds de dotation de soutenir tout organisme d'intérêt général qu'il choisira poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet.

Les modalités d'appel à la générosité publique seront réalisées par le biais des différents médias (journaux, tracts, plaquettes, revues, radio, sites internet, etc).

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 MAI 2015

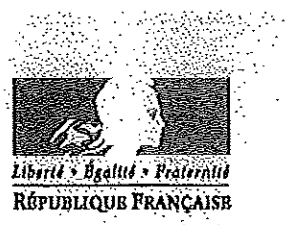
Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

Le directeur en chef du Bureau
des libertés publiques, de la déontologie
et de la réglementation administrative

Franck LACOSTE

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE**

**DELEGATION TERRITORIALE
DE PARIS**



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
 de Paris
 Dossier n° : 14060220

ARRÊTÉ 2015.1381

mettant en demeure Monsieur BENCHOUFI de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 7^{ème} étage, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis 282 boulevard Raspail à Paris 14^{ème}.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
 PRÉFET DE PARIS
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-22 et L.1337-4 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 ;
- Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;
- Vu les rapports du service technique de l'habitat de la ville de Paris en dates du 30 septembre 2014 et du 22 avril 2015, proposant d'engager pour le local situé au 7^{ème} étage, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis 282 boulevard Raspail à Paris 14^{ème} (références cadastrales 751140A00014), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de Monsieur BENCHOUFI, en qualité de bailleur ;

Vu le courrier adressé le 7 avril 2015 à Monsieur BENCHOUFI et l'absence d'observations de l'intéressé à la suite de celui-ci ;

Considérant que le local en cause mis à disposition aux fins d'habitation :

- a une surface habitable de 7,8m² réduite à 4,7m² sous une hauteur sous plafond de 1m80.

Considérant qu'il résulte notamment de cette situation :

- l'exiguïté des lieux.

Considérant que les caractéristiques de ce local ne permettent pas l'hébergement de personnes dans des conditions conformes à la dignité humaine, et qu'elles sont susceptibles de nuire à leur santé ;

Considérant que ces conditions d'occupation ne permettent pas de disposer d'un espace vital suffisant et présentent un risque de développement de troubles psychosociaux, de troubles comportementaux et de déstructuration spatiale et temporelle pour les personnes qui y habitent ;

Considérant que ce local est par nature impropre à l'habitation et que sa mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

Considérant le danger pour la santé de l'occupant ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur BENCHOUFI domicilié 282 boulevard Raspail à Paris 14^{ème}, en qualité de bailleur du local situé au 7^{ème} étage, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis 282 boulevard Raspail à Paris 14^{ème} (références cadastrale 751140A00014), est mis en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation.

Article 2 – La mesure ci-dessus devra être mise en application dans le délai maximum de **TROIS MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1^{er}, ainsi qu'à l'occupant du local concerné.

Article 4 – Les dispositions des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe 1 du présent arrêté, sont applicables dans les conditions précisées à l'article L. 521-1 de ce même code.

Article 5 – Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 6 - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2– sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Joux – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté

préfectoral, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.


Article 7 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 8 - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

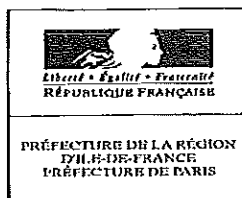
Fait à Paris, le 18 MAI 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation,
Le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONIS



**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE**



**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle : Famille, jeunesse et sport
Mission : Sport

ARRETE N° **2015-131-16**
PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU Le code du sport et, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6 ;

VU Le décret en conseil des ministres du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, conseiller maître à la Cour des comptes, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;

VU L'arrêté du Premier ministre du 15 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris à compter du 21 janvier 2013 ;

VU L'arrêté n° 2013021-0007 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande d'agrément de l'ASSOCIATION SPORTIVE PARIS TEAM 75 (ASPT75) ;

Considérant le fait que l'ASSOCIATION SPORTIVE PARIS TEAM 75 (ASPT75) remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport ;

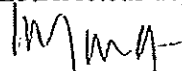
ARRETE

ARTICLE 1 : L'ASSOCIATION SPORTIVE PARIS TEAM 75 (ASPT75) est agréée au titre des associations sportives sous le n° 75.MS 15 08

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale


Eric LAJARGE



**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle : Famille, jeunesse et sport
Mission : Sport

ARRETE N° 9015-131-17
PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU Le code du sport et, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6 ;
- VU Le décret en conseil des ministres du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, conseiller maître à la Cour des comptes, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;
- VU L'arrêté du Premier ministre du 15 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris à compter du 21 janvier 2013 ;
- VU L'arrêté n° 2013021-0007 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande d'agrément de l'Association Générale des Familles des 17 et 18^e arrondissements de Paris (AGF 17-18) ;

Considérant le fait que de l'Association Générale des Familles des 17 et 18^e arrondissements de Paris (AGF 17-18) remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport ;

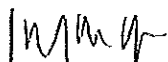
ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association Générale des Familles des 17 et 18^e arrondissements de Paris (AGF 17-18) est agréée au titre des associations sportives sous le n ° 75.MS 15 09

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale**


Eric LAJARGE



**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle : Famille, jeunesse et sport
Mission : Sport

2015-131-18

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU Le code du sport et, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6 ;
- VU Le décret en conseil des ministres du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, conseiller maître à la Cour des comptes, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;
- VU L'arrêté du Premier ministre du 15 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris à compter du 21 janvier 2013 ;
- VU L'arrêté n° 2013021-0007 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande d'agrément de l'association **PARIS TEAM TAEKWONDO**;

Considérant le fait que l'association **PARIS TEAM TAEKWONDO**; remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L' **PARIS TEAM TAEKWONDO**; est agréée au titre des associations sportives sous le n°75.MS.15.10

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale


Eric LAJARGE



**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle : Famille, jeunesse et sport
Mission : Sport

9015-131-19

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU Le code du sport et, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6 ;

VU Le décret en conseil des ministres du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, conseiller maître à la Cour des comptes, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;

VU L'arrêté du Premier ministre du 15 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris à compter du 21 janvier 2013 ;

VU L'arrêté n° 2013021-0007 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande d'agrément de l'association FUTSAL PARIS XV ;

Considérant le fait que l'association FUTSAL PARIS XV remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport ;

ARRETE

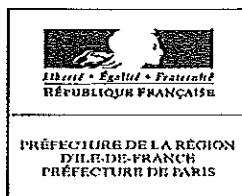
ARTICLE 1 : L'association FUTSAL PARIS XV est agréée au titre des associations sportives sous le n° 75.MS.15.11

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale


Eric LAJARGE



**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle : Famille, jeunesse et sport
Mission : Sport

ARRETE N° 2015-131-20
PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU Le code du sport et, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6 ;

VU Le décret en conseil des ministres du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, conseiller maître à la Cour des comptes, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;

VU L'arrêté du Premier ministre du 15 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris à compter du 21 janvier 2013 ;

VU L'arrêté n° 2013021-0007 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande d'agrément de l'association Esprit Savoir Sport et Equité (E.S.S.E) ;

Considérant le fait que l'association Esprit Savoir Sport et Equité (E.S.S.E) remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport ;

ARRETE

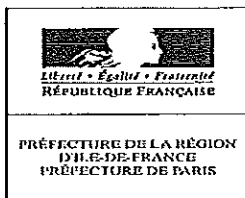
ARTICLE 1 : L'association Esprit Savoir Sport et Equité (E.S.S.E) est agréée au titre des associations sportives sous le n°75.MS.15.12

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale


Eric LAJARGE



**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle : Famille, jeunesse et sport
Mission : Sport

ARRETE N° 2015-131-21
PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU Le code du sport et, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6 ;
- VU Le décret en conseil des ministres du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, conseiller maître à la Cour des comptes, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;
- VU L'arrêté du Premier ministre du 15 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris à compter du 21 janvier 2013 ;
- VU L'arrêté n° 2013021-0007 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande d'agrément de l'association Paris Lady Basket ;

Considérant le fait que l'association Paris Lady Basket remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport ;

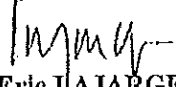
ARRETE

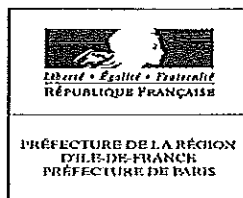
ARTICLE 1 : L'association Paris Lady Basket est agréée au titre des associations sportives sous le n ° 75.MS.15.13

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale


Eric LAJARGE



**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle : Famille, jeunesse et sport
Mission : Sport

ARRETE N° 2015-131-22
PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU Le code du sport et, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6 ;
- VU Le décret en conseil des ministres du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, conseiller maître à la Cour des comptes, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;
- VU L'arrêté du Premier ministre du 15 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris à compter du 21 janvier 2013 ;
- VU L'arrêté n° 2013021-0007 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande d'agrément de l'association Contrepied;

Considérant le fait que l'association Contrepied remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Contrepied est agréée au titre des associations sportives sous le n ° 75.MS.15.14

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale


Eric LAJARGE



**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle : Famille, jeunesse et sport
Mission : Sport

ARRETE N° **2015-131-23**
PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU Le code du sport et, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6 ;

VU Le décret en conseil des ministres du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, conseiller maître à la Cour des comptes, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;

VU L'arrêté du Premier ministre du 15 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris à compter du 21 janvier 2013 ;

VU L'arrêté n° 2013021-0007 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande d'agrément de l'association M Echecs ;

Considérant le fait que l'association M Echecs remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport ;


ARRETE

ARTICLE 1 : L'association M Echecs est agréée au titre des associations sportives sous le n ° 75.MS.15.15

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale


Eric LAJARGE



**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle : Famille, jeunesse et sport
Mission : Sport

ARRETE N° 2015-131-24
PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU Le code du sport et, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6 ;

VU Le décret en conseil des ministres du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, conseiller maître à la Cour des comptes, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;

VU L'arrêté du Premier ministre du 15 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris à compter du 21 janvier 2013 ;

VU L'arrêté n° 2013021-0007 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande d'agrément de l'association TEAM KARATE PERFORMANCE ;

Considérant le fait que l'association TEAM KARATE PERFORMANCE remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport ;

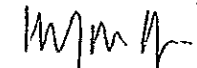
ARRETE

ARTICLE 1 : L'association TEAM KARATE PERFORMANCE est agréée au titre des associations sportives sous le n° 75.MS.15.16

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale


Eric LAJARGE



PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-139-2

portant création et fonctionnement du Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de Paris

Le Préfet de la Région Ile de France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 227-10 et L. 227-11 ;
- VU le code du sport, notamment l'article L. 212-13 ;
- VU le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 modifié pris pour l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 28 et 29 ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment l'article 4 ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris,

ARRETE

Article 1

Il est créé dans le département de Paris un conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, placé sous la présidence du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, ou son représentant.

Article 2

Le conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de Paris concourt à la mise en œuvre dans le département des politiques publiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, aux loisirs et aux vacances des mineurs ainsi qu'aux sports et à la vie associative.

Le conseil émet un avis et fait des propositions sur toutes les autres questions qui lui sont soumises par son président. Il peut en outre réaliser des études et faire des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes.

Il participe à l'accompagnement, au suivi, à la coordination et à l'évaluation des politiques territoriales menées dans son champ de compétence.

Le conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de Paris se réunit en formation plénière une fois par an.

Il comprend également deux formations spécialisées présidées par le préfet ou son représentant :

- une formation spécialisée compétente pour donner un avis sur les demandes d'agrément départemental formulées par les associations, fédérations ou unions d'association du champ jeunesse et éducation populaire dans les conditions prévues par le décret du 22 avril 2002 susvisé ;
- une formation spécialisée compétente pour émettre les avis prévus aux articles L 227-10 et L 227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L 212-13 du code du sport dans le cadre des procédures d'interdiction d'exercer prises à l'encontre de personnes en activité dans des accueils pour mineurs ainsi que dans celui des procédures d'injonction de cesser d'exercer ou d'interdiction d'exercer les fonctions mentionnées à l'article L 212-1 du code du sport.

Le préfet convoque les membres de la formation plénière et des formations spécialisées. Il fixe l'ordre du jour des réunions. Le secrétariat est assuré par la Direction départementale de la cohésion sociale de Paris.

Article 3

Le conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de Paris comprend, outre son président, des représentants des organismes suivants :

1- Cinq représentants des services de l'Etat

- deux représentants de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- le Préfet de Police ou son représentant ;
- le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant ;
- l'Inspecteur d'Académie ou son représentant.

2- Un représentant des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales

Le Directeur de la Caisse d'Allocations familiales ou son représentant

3- Deux représentants des collectivités territoriales.

- un représentant de la Ville de Paris désigné par le conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal ;
- un représentant du département de Paris désigné par le conseil de Paris siégeant en formation de conseil général.

4- Deux représentants de la jeunesse engagée, notamment, dans des activités syndicales de salariés, de lycéens, d'étudiants et d'associations intervenant dans le domaine de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire, de la culture, de la protection de l'environnement et de l'action sociale, âgés d'au moins seize ans et d'au plus vingt-cinq ans à la date de leur nomination.

5- Quatre représentants des associations de Jeunesse et d'Education Populaire désignés après avis de la coordination régionale des associations de jeunesse et d'éducation populaire d'Ile-de-France.

6- Deux représentants des associations familiales et associations ou groupements de parents d'élèves,

7- Trois représentants des associations sportives, désignés après avis du comité départemental olympique et sportif de Paris.

8- Quatre représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs les plus représentatives au plan national intervenant dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, des loisirs et vacances de mineurs ainsi que dans ceux du sport et de la vie associative, dont au moins un représentant des salariés et un représentant des employeurs, intervenant dans le domaine du sport, désignés sur proposition des organisations syndicales concernées.

Article 4

Le Président peut solliciter à titre d'expert, lors des séances plénières, les personnes extérieures suivantes :

- un membre du Conseil Parisien de la Jeunesse
- un membre du Conseil académique de la Vie Lycéenne

Article 5

Les membres du conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 6

La formation spécialisée en matière d'agrément « jeunesse et éducation populaire » comprend, outre son président ou son représentant :

- 1- quatre représentants des services de l'Etat, visés à l'article 3-1 du présent arrêté ;
- 2- quatre représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire, visés à l'article 3-5 du présent arrêté ;
- 3- un représentant des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales, visé à l'article 3-2 du présent arrêté ;
- 4- un représentant du département de Paris, visé à l'article 3-3 du présent arrêté ;
- 5- un représentant de la jeunesse engagée, visé à l'article 3-4 du présent arrêté ;
- 6- un représentant des associations familiales et associations ou groupements de parents d'élèves, visé à l'article 3-6 du présent arrêté ;
- 7- un représentant des associations sportives, visé à l'article 3-7 du présent arrêté ;
- 8- un représentant des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, visé à l'article 3-8 du présent arrêté.

Article 7

La formation spécialisée chargée d'émettre des avis sur les mesures de police administrative relevant des dispositions des articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L.212-13 du code du sport comprend, outre son président ou son représentant :

- 1- quatre représentants des services de l'Etat, visés à l'article 3-1 du présent arrêté ;
- 2- un représentant des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales, visé à l'article 3-2 du présent arrêté ;
- 3- deux représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire, visés à l'article 3-5 du présent arrêté ;
- 4- un représentant des associations familiales et un représentant des associations ou groupement de parents d'élèves, visés à l'article 3-6 du présent arrêté ;

- 5- deux représentants des associations sportives, visés à l'article 3-7 du présent arrêté ;
- 9- quatre représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, visés à l'article 3-8 du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2012041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

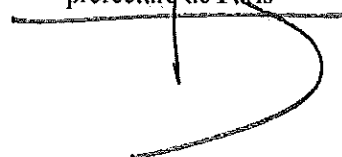
Article 9

La Préfète, secrétaire générale de la Préfecture de Paris et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 19 MAI 2015

Pour le préfet et par délégation,

Sophie Brocas, préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris



**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

UNITE TERRITORIALE
DE PARIS

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Paris



DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Paris

2015-1125

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810539825
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le 22 avril 2015 par Madame SEMSOUM Baya, en qualité de responsable, pour l'organisme ETOILE FILANTE SERVICES dont le siège social est situé 26 rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP810539825 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 22 avril 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur adjoint,

Alain DUPOUY

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Paris



DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Paris

2015-112-6

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810927707
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le 22 avril 2015 par Monsieur LARCHER Frédéric, en qualité de Président, pour l'organisme AJULOOM dont le siège social est situé 15 rue Sainte Apolline 75002 PARIS et enregistré sous le N° SAP810927707 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

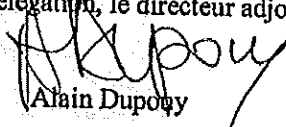
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 22 avril 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur adjoint,


Alain Dupouy

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Paris



DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Paris

2015-116-1

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP503306813
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris le 26 avril 2015 par Monsieur Jocelyn, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DEREDEC Jocelyn dont le siège social est situé 191, rue du faubourg Saint-Denis 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP503306813 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 26 avril 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur adjoint,

Alain Dupont

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Paris



**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Paris**

9015-117-7

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP498816040
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris le 5 mars 2015 par Monsieur BONIN Mehdi en qualité de Gérant, pour l'organisme SERVICES A LA MAISON dont le siège social est situé 29 rue du Laos 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP498816040 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
 - Assistance administrative à domicile
 - Assistance informatique à domicile
 - Collecte et livraison de linge repassé
 - Commissions et préparation de repas
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Garde animaux (personnes dépendantes)
 - Garde enfant +3 ans à domicile
 - Livraison de courses à domicile
 - Livraison de repas à domicile
 - Maintenance et vigilance de résidence
 - Petits travaux de jardinage
 - Soins esthétiques (personnes dépendantes)
 - Soutien scolaire à domicile
 - Travaux de petit bricolage
-
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75)
 - Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Paris (75)
 - Assistance aux personnes âgées - Paris (75)
 - Assistance aux personnes handicapées - Paris (75)
 - Garde-malade, sauf soins - Paris (75)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

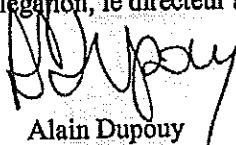
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 27 avril 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur adjoint,



Alain Dupouy

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Paris



**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Paris**

9015-117-8

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810122986**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris le 27 avril 2015 par Madame PONCELET Corinne, en qualité de gérante, pour l'organisme SARL MISS MATH dont le siège social est situé 13 rue de Montessuy 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP810122986 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 27 avril 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur adjoint

Alain Dupouy

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Paris



Téléphone : 01 70 96 17 54

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Paris

9015-117-9

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810751131
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris le 27 avril 2015 par Madame MAZOUZI Ibtissam en qualité d'Auto-entrepreneur, pour l'organisme MAZOUZI Ibtissam dont le siège social est situé 136 Avenue de Flandre - Bat A apt 82 - 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP810751131 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

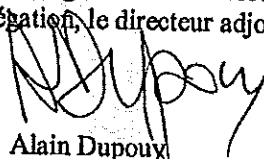
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 27 avril 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur adjoint,


Alain Dupoux

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Paris



DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Paris

2015-117-10

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810646752
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris le 27 avril 2015 par Mademoiselle HALIMI Audrey, pour l'organisme HALIMI Audrey dont le siège social est situé 37 rue de la tombe Issoire - bat C - 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP810646752 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 27 avril 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur adjoint,

Alain Dupouy



**MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Unité territoriale de Paris

2015-120-7

ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim

Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} décembre 2012 nommant Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

Vu l'arrêté n°2014-068 du 17 décembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris,

Vu l'arrêté n°2015-037 du 16 mars 2015 de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris ;

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection ;
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris :

- Unité de contrôle des 1^{ers} et 2^{èmes} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christiane CHAMBAULT

- Section 1-1 : Madame Marie-Violaine COLAS, Inspectrice du Travail ;
- Section 1-2 : Madame Marie-Claude BENARD, Inspectrice du Travail ;
- Section 1-3 : Monsieur Emmanuel LUGUET, Contrôleur du Travail ;
- Section 1-4 : Madame Arsène CREANTOR, Contrôleure du Travail ;
- Section 1-5 :
- Section 1-6 : Madame Djamila AINSEBA, Contrôleure du Travail ;
- Section 1-7 : Madame Valérie AVRIL, Contrôleure du Travail
- Section 1-8 : Monsieur James HUMBERT, Contrôleur du Travail ;
- Section 1-9 : Madame Sylvie TRIPIER, Contrôleure du Travail ;
- Section 1-10 : Madame Sylvie SAGNE, Contrôleure du Travail ;
- Section 1-11 : Monsieur Julien BOELDIEU, Inspecteur du Travail ;
- Section 1-12 : Madame Sophie BANASIAK, Inspectrice du Travail ;
- Section 1-13 : Madame Fleur ALLARD, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle des 3^{èmes}, 4^{èmes} et 11^{èmes} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Vincent LEFEBVRE

- Section 3-1 : Monsieur Philippe THISSIER, Contrôleur du Travail ;
- Section 3-2 : Madame Isabelle DALU, Inspectrice du Travail ;
- Section 3-3 : Madame Véronique LE CAER, Contrôleure du Travail ;
- Section 3-4 : Madame Vanadja MINATCHY, Contrôleure du Travail ;
- Section 3-5 : Madame Françoise ROYER, Contrôleure du Travail ;
- Section 3-6 : Madame Françoise RAMBAUD, Inspectrice du Travail ;
- Section 3-7 : Monsieur Stéphane LAGARDE, Contrôleur du Travail ;
- Section 3-8 : Madame Farida EL HABBAD, Contrôleure du Travail ;
- Section 3-9 : Madame Louise FASSO MONALDI, Contrôleure du Travail ;
- Section 3-10 : Madame Christine LAMBERT, Contrôleure du Travail ;
- Section 3-11 : Monsieur Stéphane MOREAU, Contrôleur du Travail ;
- Section 3-12 : Madame Françoise DUCROS DE ROMEFORT, Inspectrice du Travail ;
- Section 3-13 : Madame Zeckhia IARATENE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle des 5^{èmes}, 6^{èmes} et 7^{èmes} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Claire PIUMATO

- Section 5-1 :
- Section 5-2 : M. Francis MARTIN, Inspecteur du Travail ;

- Section 5-3 : Mme Marie Claude ASTRI, inspectrice du travail
- Section 5-4 : Mme Pascale BLANCHET, Contrôleure du Travail ;
- Section 5-5 : Mme Nadège TISBA, Contrôleure du Travail ;
- Section 5-6 : Mme Michèle POMPUI-LAHACHE, Inspectrice du travail ;
- Section 5-7 : M. Abdanacer SOUADJI, Contrôleur du Travail ;
- Section 5-8 : M. Georges PEREZ, Inspecteur du Travail ;
- Section 5-9 : M. Damien DELOCHE, Contrôleur du Travail ;
- Section 5-10 : M. Alphonse CARLOS, Contrôleur du Travail ;
- Section 5-11 : Mme Virginie LAVABRE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Marika DEMORTIER

- Section 8N-1 : M. Franck LEPERTEL, Inspecteur du Travail ;
- Section 8N-2 : Mme Catherine GARCIA, Contrôleure du Travail ;
- Section 8N-3 : M. Christian LECOQ, Contrôleur du Travail ;
- Section 8N-4 : Mme Nathalie WEISS, Contrôleure du Travail ;
- Section 8N-5 : Mme Viviane BOTT, Contrôleure du Travail ;
- Section 8N-6 : Mme Cécile PONCET, Inspectrice du Travail ;
- Section 8N-7 : M. Fabien TAILLANDIER, Contrôleur du Travail ;
- Section 8N-8 : Mme Hélène STEINBERG, Inspectrice du Travail ;
- Section 8N-9 : Mme Sylvie ROLLAND, Contrôleure du Travail ;
- Section 8N-10 : Mme Marika DEMORTIER, Inspectrice du travail.

Inspectrice du travail renfort : Mme Samantha FOURQUET-SALACROUP

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

Responsable de l'unité de contrôle : M. Stéphane LAMAIRE

- Section 8S-1 : M. Lionel GOMES, Inspecteur du Travail, à partir du 01/01/2015 ;
- Section 8S-2 : M. Erwan BERTHOU, Inspecteur du Travail ;
- Section 8S-3 :
- Section 8S-4 : Mme Caroline FREDERIC, Contrôleure du Travail ;
- Section 8S-5 : M. Olivier DREUX, Contrôleur du Travail ;
- Section 8S-6 : Mme Valérie MARVALIN, Contrôleure du Travail ;
- Section 8S-7 : Mme Martine MAHOUX, Inspectrice du Travail ;
- Section 8S-8 : M. Jean DURILI, Contrôleur du Travail ;
- Section 8S-9 : M. Xavier BLANCHARD, Contrôleur du Travail ;
- Section 8S-10 : M Stéphane LAMAIRE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Carole-Laure CHICOUARD

- Section 9-1 : Mme Roseline VIDAL, Contrôleure du Travail ;
- Section 9-2 : Mme Muriel RENAUD, Contrôleure du Travail ;
- Section 9-3 : M. Jean-Marc MURCIA, Contrôleur du Travail ;
- Section 9-4 : Mme Anne-Marie VIGOUROUX, Contrôleure du Travail ;
- Section 9-5 : M. Jean COUPEAU, Contrôleur du Travail ;
- Section 9-6 : Mme Françoise GUYOT, Inspectrice du Travail ;

- Section 9-7 : M. Pierre JAKUBOWSKI, Contrôleur du Travail ;
- Section 9-8 : M. Jean-Marie BARRERE, Inspecteur du Travail ;
- Section 9-9 : Mme Nathalie BOURJOLLY, Contrôleure du Travail ;
- Section 9-10 : M. Youssef CHEHADY, Contrôleur du Travail ;
- Section 9-11 : Mme Kathleen LUCIOTTO, Inspectrice du Travail ;
- Section 9-12 : M. Guillaume DAUTEL, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christelle CHAMBARLHAC

- Section 10-1 : M. Yohan ROBINOT, Inspecteur du Travail ;
- Section 10-2 : Mme Christelle MANIER, Contrôleure du Travail ;
- Section 10-3 : M. Olivier BA, Contrôleur du Travail ;
- Section 10-4 : M. Samuel OU RABAH, Contrôleur du Travail ;
- Section 10-5 : Mme Céline HOOGE, Inspectrice du Travail ;
- Section 10-6 : Mme Delphine DZUIBA, Contrôleure du Travail ;
- Section 10-7 : M. Philippe GOUT, Contrôleur du Travail ;
- Section 10-8 : M. Sébastien GOY, Contrôleur du Travail ;
- Section 10-9 :
- Section 10-10 : M. Benjamin CADIOU, Contrôleur du Travail ;
- Section 10-11 : M. Bruno COLLOMB, Inspecteur du Travail ;
- Section 10-12 : Mme Eliane CANGOU MINOS, Contrôleure du Travail ;
- Section 10-13 : M. Emmanuel VERMEERSCH, Contrôleur du Travail ;
- Section 10-14 : Mme Antoinise-Betty RULLE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Elsa HOUPIN

- Section 12-1 : Mme Cécile RIBOLI, Inspectrice du Travail ;
- Section 12-2 : Mme Larissa DARRACQ, Inspectrice du Travail ;
- Section 12-3 : M. Christian DENIS, Contrôleur du Travail ;
- Section 12-4 : M. Pierre DUQUOC, Inspecteur du Travail ;
- Section 12-5 :
- Section 12-6 : M. Michel POMMIER, Contrôleur du Travail ;
- Section 12-7 : M. Guillaume GUIGNON, Contrôleur du Travail ;
- Section 12-8 : Mme Véronique GODIN, Contrôleure du Travail ;
- Section 12-9 : Mme Elsa HOUPIN Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle :

- Section 13-1 : M. Yves SINIGAGLIA, Inspecteur du Travail ;
- Section 13-2 : M. Mourad ABDELGHANI, Inspecteur du Travail ;
- Section 13-3 : Mme Sophie POULET, Inspectrice du Travail ;
- Section 13-4 : Mme Delphine MUNIER, Contrôleure du Travail ;
- Section 13-5 : M. Florian GIVORD, Inspecteur du Travail ;
- Section 13-6 : Mme Roselyne BACCARARD, Contrôleure du Travail ;
- Section 13-7 : Mme Martine BOUTIN MARION, Contrôleure du Travail ;
- Section 13-8 : Mme Sylvie ALBIN PAVIOT, Contrôleure du Travail ;
- Section 13-9 : M. Samuel ÖNCE, Inspecteur du Travail ;

- Section 13-10 : Mme Angheavattey SOK, Contrôleure du Travail ;
- Section 13-11 : M. François BORGHERO, Contrôleur du Travail ;
- Section 13-12 : Mme Fanny GIP, Contrôleure du Travail ;
- Section 13-13 : Mme Souad BEN SALEM, Inspectrice du travail à compter du 4 mai 2015.

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Henri JANNES

- Section 15-1 :
- Section 15-2 : Mme Emeline BRIANTAIS, Inspectrice du Travail ;
- Section 15-3 : M. Sébastien MORVAN, Contrôleur du Travail ;
- Section 15-4 : Mme Maud PICHERY, Contrôleure du Travail ;
- Section 15-5 : Mme Laurence ILLARINE, Contrôleure du Travail ;
- Section 15-6 : M. Olivier OU RABAH, Inspecteur du Travail ;
- Section 15-7 : M. Bernard MANE, Inspecteur du Travail ;
- Section 15-8 : Mme Mina QUENUM SANFO, Contrôleure du Travail ;
- Section 15-9 : M. Fabrice COUPAYE, Contrôleur du Travail ;
- Section 15-10 : M. Marc LE NAOUR, Contrôleur du Travail ;
- Section 15-11 : Mme. Dominique DABNEY, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Niklas VASSEUX

- Section 16-1 : Mme Céline BAR, Inspectrice du Travail ;
- Section 16-2 :
- Section 16-3 : M. David MOUNA-KINGUE, Contrôleur du Travail ;
- Section 16-4 : M. Gianni DINOCCA, Inspecteur du Travail ;
- Section 16-5 : M. Alexandre MAUPIN, Contrôleur du Travail ;
- Section 16-6 : Mme Samira ZEROUALI, Contrôleure du Travail ;
- Section 16-7 : Mme Claude LAGNEAU, Contrôleure du Travail ;
- Section 16-8 : M. Claude COLNA, Contrôleur du Travail ;
- Section 16-9 : M. Benoit BOLORE, Contrôleur du Travail ;
- Section 16-10 : M. Niklas VASSEUX, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Dominique CHARRE

- Section 17-1 : M. Gilles GABRIEL, Contrôleur du Travail ;
- Section 17-2 : Mme Nicole FABRONI, Contrôleure du Travail ;
- Section 17-3 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du Travail ;
- Section 17-4 : M. Christian ROLLAND, Contrôleur du Travail ;
- Section 17-5 : M. Patrice PEYRON, Inspecteur du Travail ;
- Section 17-6 : Mme Micheline SAVEAN, Contrôleure du Travail ;
- Section 17-7 : M. Thomas DESSALLES, Inspecteur du Travail ;
- Section 17-8 : Mme Aude CHARCOSSET, Contrôleure du Travail ;
- Section 17-9 : Mme Christelle GLEMET, Contrôleure du Travail ;
- Section 17-10 : M. Dominique CHARRE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Julie NARDIN

- Section 19-1 :
- Section 19-2 : Mme Elise JORRO, Inspectrice du Travail ;
- Section 19-3 : M. Philippe MALLEVRE, Contrôleur du Travail ;
- Section 19-4 : Mme Sarah-Loelia AKNIN, Contrôleure du Travail ;
- Section 19-5 : M. David ANDRIEU, Contrôleur du Travail ;
- Section 19-6 : Mme Vanessa DUPONT, Contrôleure du Travail ;
- Section 19-7 : M. Hervé ARNUEL, Contrôleur du Travail ;
- Section 19-8 : Mme Lynda KEHILA, Inspectrice du Travail ;
- Section 19-9 : Mme Noura MEDJOUDJ, Contrôleure du Travail ;
- Section 19-10 : M. Sébastien LUCE, Contrôleur du Travail ;
- Section 19-11 : M. Théodore ASLAMATZIDIS, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle Transport

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christel LAMOUREUX

- Section TR-1 : Mme Elodie GIRON, Inspectrice du Travail ;
- Section TR-2 : M. Thierry MARTEL, Contrôleur du Travail ;
- Section TR-3 : Mme Nadège CHAMPAGNE, Contrôleure du Travail ;
- Section TR-4 : Mme Aurélie LEHOUX, Inspectrice du Travail ;
- Section TR-5 : M. Marc FUSINA, Inspecteur du travail ;
- Section TR-6 :
- Section TR-7 : Mme Christel LAMOUREUX, Inspectrice du travail.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

- Section 1-3 : L'inspecteur du travail de la section 1-1
- Section 1-4 : L'inspecteur du travail de la section 1-2
- Section 1-6 : L'inspecteur du travail de la section 1-1
- Section 1-7 : L'inspecteur du travail de la section 1-2
- Section 1-8 : L'inspecteur du travail de la section 1-11
- Section 1-9 : L'inspecteur du travail de la section 1-12
- Section 1-10 : L'inspecteur du travail de la section 1-12
- Section 1-13 : L'inspecteur du travail de la section 1-11

- Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

- Section 3-1 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
- Section 3-3 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
- Section 3-4 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
- Section 3-5 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
- Section 3-7 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
- Section 3-8 : L'inspecteur du travail de la section 3-2

Section 3-9 : L'inspecteur du travail de la section 3-2
 Section 3-10 : L'inspecteur du travail de la section 3-12
 Section 3-11 : L'inspecteur du travail de la section 3-12
 Section 3-13 : L'inspecteur du travail de la section 3-12

- Unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Section 5-4 : L'inspecteur du travail de la section 5-2
 Section 5-5 : L'inspecteur du travail de la section 5-6
 Section 5-7 : L'inspecteur du travail de la section 5-6
 Section 5-9 : L'inspecteur du travail de la section 5-6
 Section 5-10 : L'inspecteur du travail de la section 5-8
 Section 5-11 : L'inspecteur du travail de la section 5-2

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord

Section 8N-2 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
 Section 8N-3 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
 Section 8N-4 : L'inspecteur du travail de la section 8N-8
 Section 8N-5 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
 Section 8N-7 : L'inspecteur du travail de la section 8N-8
 Section 8N-9 : L'inspecteur du travail de la section 8N-8

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

Section 8S-4 : L'inspecteur du travail de la section 8S-2
 Section 8S-5 : L'inspecteur du travail de la section 8S-1
 Section 8S-6 : L'inspecteur du travail de la section 8S-7
 Section 8S-8 : L'inspecteur du travail de la section 8S-7
 Section 8S-9 : L'inspecteur du travail de la section 8S-2

- Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

Section 9-1 : L'inspecteur du travail de la section 9-11
 Section 9-2 : L'inspecteur du travail de la section 9-12
 Section 9-3 : L'inspecteur du travail de la section 9-6
 Section 9-4 : L'inspecteur du travail de la section 9-6
 Section 9-5 : L'inspecteur du travail de la section 9-8
 Section 9-7 : L'inspecteur du travail de la section 9-8
 Section 9-9 : L'inspecteur du travail de la section 9-12
 Section 9-10 : L'inspecteur du travail de la section 9-12

- Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Section 10-2 : L'inspecteur du travail de la section 10-1
 Section 10-3 : L'inspecteur du travail de la section 10-5
 Section 10-4 : L'inspecteur du travail de la section 10-5
 Section 10-6 : L'inspecteur du travail de la section 10-5
 Section 10-7 : L'inspecteur du travail de la section 10-1
 Section 10-8 : L'inspecteur du travail de la section 10-1
 Section 10-10 : L'inspecteur du travail de la section 10-9
 Section 10-12 : L'inspecteur du travail de la section 10-11
 Section 10-13 : L'inspecteur du travail de la section 10-11
 Section 10-14 : L'inspecteur du travail de la section 10-11

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

- Section 12-3 : L'inspecteur du travail de la section 12-2
- Section 12-6 : L'inspecteur du travail de la section 12-1
- Section 12-7 : L'inspecteur du travail de la section 12-4
- Section 12-8 : L'inspecteur du travail de la section 12-4

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

- Section 13-4 : L'inspecteur du travail de la section 13-1
- Section 13-6 : L'inspecteur du travail de la section 13-2
- Section 13-7 : L'inspecteur du travail de la section 13-3
- Section 13-8 : L'inspecteur du travail de la section 13-2
- Section 13-10 : L'inspecteur du travail de la section 13-5
- Section 13-11 : L'inspecteur du travail de la section 13-3
- Section 13-12 : L'inspecteur du travail de la section 13-5

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

- Section 15-3 : L'inspecteur du travail de la section 15-11
- Section 15-4 : L'inspecteur du travail de la section 15-2
- Section 15-5 : L'inspecteur du travail de la section 15-6
- Section 15-8 : L'inspecteur du travail de la section 15-6
- Section 15-9 : L'inspecteur du travail de la section 15-7
- Section 15-10 : L'inspecteur du travail de la section 15-11

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

- Section 16-3 : L'inspecteur du travail de la section 16-4
- Section 16-5 : L'inspecteur du travail de la section 16-1
- Section 16-6 : L'inspecteur du travail de la section 16-10
- Section 16-7 : L'inspecteur du travail de la section 16-1
- Section 16-8 : L'inspecteur du travail de la section 16-1
- Section 16-9 : L'inspecteur du travail de la section 16-4

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

- Section 17-1 : L'inspecteur du travail de la section 17-3
- Section 17-2 : L'inspecteur du travail de la section 17-3
- Section 17-4 : L'inspecteur du travail de la section 17-5
- Section 17-6 : L'inspecteur du travail de la section 17-5
- Section 17-8 : L'inspecteur du travail de la section 17-7
- Section 17-9 : L'inspecteur du travail de la section 17-7

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

- Section 19-3 : L'inspecteur du travail de la 8^{ème} section 19-8
- Section 19-4 : L'inspecteur du travail de la 2^{ème} section 19-2
- Section 19-5 : L'inspecteur du travail de la 11^{ème} section 19-11
- Section 19-6 : L'inspecteur du travail de la 2^{ème} section 19-2
- Section 19-7 : L'inspecteur du travail de la 8^{ème} section 19-8
- Section 19-9 : L'inspecteur du travail de la 11^{ème} section 19-11
- Section 19-10 : L'inspecteur du travail de la 11^{ème} section 19-11

- Unité de contrôle Transport

Section TR-2 : L'inspecteur du travail de la section TR-5

Section TR-3 : L'inspecteur du travail de la section TR-5

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 1-7	L'inspecteur du travail de la section 1-2	Établissements de plus de 100 salariés
Section 1-8	L'inspecteur du travail de la section 1-11	Établissements d'au moins 50 salariés
Section 1-9	L'inspecteur du travail de la section 1-12	Établissements d'au moins 50 salariés
Section 1-10	L'inspecteur du travail de la section 1-12	Établissements de plus de 200 salariés
Section 1-13	L'inspecteur du travail de la section 1-11	Établissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 3-1	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Établissements d'au moins 50 salariés
Section 3-3	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Établissements d'au moins 50 salariés
Section 3-4	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Établissements d'au moins 50 salariés
Section 3-5	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Établissements d'au moins 50 salariés
Section 3-7	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Établissements d'au moins 50 salariés
Section 3-9	L'inspecteur du travail de la section 3-2	Établissements d'au moins 50 salariés
Section 3-10	L'inspecteur du travail de la section 3-12	Établissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Section 5-10	L'inspecteur du travail de la section 5-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
--------------	---	---------------------------------------

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 8N-2	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 8N-3	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Etablissements de plus de 300 salariés

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 8S-8	L'inspecteur du travail de la section 8S-7	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 8S-9	L'inspecteur du travail de la section 8S-2	Etablissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 9-2	L'inspecteur du travail de la section 9-12	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 9-3	L'inspecteur du travail de la section 9-6	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 9-4	L'inspecteur du travail de la section 9-6	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 9-7	L'inspecteur du travail de la section 9-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 9-10	L'inspecteur du travail de la section 9-12	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 10-2	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-3	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-4	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-6	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-7	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés

Section 10-8	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-10	L'inspecteur du travail de la section 10-9	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-12	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-13	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-14	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Etablissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 12-3	L'inspecteur du travail de la section 12-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 12-7	L'inspecteur du travail de la section 12-4	Etablissements de plus de 300 salariés
Section 12-8	L'inspecteur du travail de la section 12-4	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 13-4	L'inspecteur du travail de la section 13-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-6	L'inspecteur du travail de la section 13-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-7	L'inspecteur du travail de la section 13-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-8	L'inspecteur du travail de la section 13-2	Etablissements de plus de 200 salariés
Section 13-10	L'inspecteur du travail de la section 13-5	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 13-11	L'inspecteur du travail de la section 13-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-12	L'inspecteur du travail de la section 13-5	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 15-3	L'inspecteur du travail de la section 15-11	Etablissements de plus de 300 salariés
Section 15-4	L'inspecteur du travail de la section 15-2	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 15-5	L'inspecteur du travail de la section 15-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 15-8	L'inspecteur du travail de la section 15-6	Etablissements de plus de 300 salariés
Section 15-10	L'inspecteur du travail de la section 15-11	Etablissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 16-6	L'inspecteur du travail de la section 16-10	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 16-7	L'inspecteur du travail de la section 16-1	Etablissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 17-1	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-2	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 17-6	L'inspecteur du travail de la section 17-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-8	L'inspecteur du travail de la section 17-7	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-9	L'inspecteur du travail de la section 17-7	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 19-4	L'inspecteur du travail de la section 19-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-6	L'inspecteur du travail de la section 19-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-7	L'inspecteur du travail de la section 19-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-9	L'inspecteur du travail de la section 19-11	Etablissements d'au moins 50 salariés

Article 4 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Sud, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou 16^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud, ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud, ou du 9^{ème} arrondissement

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Sud

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Nord, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord, ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord, ou du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Nord, 8^{ème} arrondissement Sud, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord, ou du 8^{ème} arrondissement sud.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord, ou du 8^{ème} arrondissement sud.

Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^{ème}, du 16^{ème} arrondissement, des 8^{ème} arrondissement Nord, 8^{ème} arrondissement Sud, ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement

Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement Nord, du 8^{ème} arrondissement Sud ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement Nord, du 8^{ème} arrondissement Sud ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle Transport

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale de Paris.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 7 avril 2015.

Article 7 : Le responsable de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Fait à Paris, le 30 avril 2015

Le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris de
la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi de la région

signé
Marc-Henri LAZAR



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

2015-120-8

**ARRETE portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services
d'inspection du travail de l'UT de Paris temporairement vacants ou non pourvus**

Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} décembre 2012 nommant Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris

Vu l'arrêté n°2014-049 du 5 novembre 2014 de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région

d'Ile de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- De nomination des responsables des unités de contrôle
- D'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection
- Relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- De désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 1 : les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions de responsable d'unité de contrôle dont les postes sont soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire :

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mr Jean-Paul Michel directeur de secteur, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions d'agent de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail suivantes, dont les postes sont soit non pourvus, soit temporairement vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire.

Unité de contrôle des 1^{ère} et 2^{ème} arrondissements

Section 1-5 :

Mme Marie Claude Bénard Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Section 5-1 : M. Francis MARTIN

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

Section 8S-3 : M. Lionel GOMES, Inspecteur du Travail,

- Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Section 10-9 : Mme Christelle CHAMBARLHAC inspectrice du travail à compter du 23 février 2015;

Par exception, l'intérim du contrôle des établissements de moins de 50 salariés sera assuré selon les modalités suivantes:

- du 2 mai au 15 mai 2015 : M Emmanuel VERMEERSCH
- à compter du 16 mai 2015 : M Benjamin CADIOU

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

Section 12-5 : Mme Cécile RIBOLI, Inspectrice du Travail

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

Section 15-1 : Mme Emeline BRIANTAIS, Inspectrice du Travail

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

Section 16-2 : M Gianni DINOCCA, Inspecteur du Travail

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

Section 17-1 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du Travail jusqu'au 15 juillet 2015

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Section 19-1 : Mme Lynda KEHILA, Inspectrice du Travail

- Unité de contrôle Transport du département

Section TR-6 :

Mme Elodie GIRON Inspectrice du Travail

Article 3 : La présente décision annule et remplace à compter du 4 mai 2015 la décision portant intérim de longue durée des agents de contrôle affectés dans les unités de contrôle des services d'inspection du travail de l'UT de Paris en date du 18 février 2015 et celle du 15 avril 2015 relative à l'organisation de l'intérim de la section 17-01.

Article 4 : Le responsable de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Fait à Paris, le 30 avril 2015

Le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris de
la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi de la région Ile de France

Signature
Signé
Marc-Henri LAZAR

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France



Unité territoriale de Paris

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

2015-431-25

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 810584276
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 8 avril 2015 par Mademoiselle COLIBAN Allna, pour l'organisme TOUTCEQUEJEVEUX dont le siège social est situé 56, avenue Emile Zola 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804326207 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance Informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Intermédiation
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 mai 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France



Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris

2015-131-26

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 802998393
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 5 mai 2015 par Monsieur IHADDADENE Saadi, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BIDAS SERVICE0101 dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 802998393 pour les activités suivantes :

- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 mai 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,


Alain DUPOUY

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France
Unité territoriale de Paris



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

2015-131-27

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804325207
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 21 janvier 2015 par Monsieur REBOUT Malek, pour l'organisme SECURSYSTEM dont le siège social est situé 21bis, rue de Simphon 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804325207 pour les activités suivantes :

- Assistance Informatique à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 mai 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France
Unité territoriale de Paris

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 810996744
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

2015 132 9

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 6 mai 2015 par Monsieur ROCHE Olivier, en qualité de président, pour l'organisme FILAO dont le siège social est situé 16, rue de Civry 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 810996744 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 mai 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France
Unité territoriale de Paris



DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris

2015-132-10

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 528819576
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 6 mai 2015 par Madame PERONNET Nathalie, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme PERONNET Nathalie dont le siège social est situé 10, rue Talma 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 528819576 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire - mandataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 mai 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France



Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris

2015 13211

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 811093608
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 6 mai 2015 par Madame BECERRA-MONTES Elisabeth, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BECERRA-MONTES Elisabeth dont le siège social est situé 51, avenue de Saint Mandé 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 811093608 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

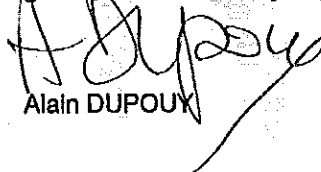
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 mai 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,


Alain DUPOUY

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France
Unité territoriale de Paris



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration 2015 432 12
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 811071893
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 6 mai 2015 par Monsieur TEYSSIER Anthony, en qualité de président, pour l'organisme LES NOUVEAUX COURS PARTICULIERS dont le siège social est situé 10, rue Alibert 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 811071893 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Inter médiation

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire - mandataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 mai 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France
Unité territoriale de Paris



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

2015-132-13

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 528908213
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 6 mai 2015 par Monsieur NGUELE Rodrigue, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme NGUELE Rodrigue dont le siège social est situé 166, rue d'Alesia 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 528908213 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 mai 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
 DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
 DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Décision n° 2015-069 du 20 mai 2015 *2015-140-2*
 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle
 et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France soussigné,

Vu l'article R 8122-6 du code du travail,
 Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,
 Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
 Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
 Vu l'avis du Comité Technique Régional d'Île de France en date du 15 juillet 2014.
 Vu la décision n° 2014-068 du 17 décembre 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris, modifiée par la décision n° 2015-036 du 10 mars 2015,

DECIDE

Article 1

Les délimitations des sections d'inspection 10-1 et 10-5, telles que fixées dans la décision susvisée du 17 décembre 2014, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Section 10-1 : 10^{ème} arrondissement :

- Boulevard de la Villette (n° impairs) de la rue Lafayette jusqu'à la rue du Faubourg du Temple (y compris la place du Colonel Fabien côté ouest),
- Rue du Faubourg du Temple (n° impairs) du boulevard de la Villette jusqu'au canal Saint Martin
- Les rues à l'ouest de l'axe constitué par ces voies jusqu'au canal Saint-Martin, y compris les ponts.

La section 10-1 n'est pas compétente pour le contrôle des établissements situés au n°70 rue de l'Aqueduc, qui relève de la section 10-5.

Section 10-5 : 10^{ème} arrondissement :

- Rue de Chabrol (n° impairs) de la rue d'Hauteville jusqu'à la rue du 8 Mai 1945,
- Rue du 8 Mai 1945 (n° impairs) de la rue de Chabrol jusqu'au boulevard de Strasbourg,
- Boulevard de Strasbourg (n° impairs) de la rue du 8 Mai 1945 jusqu'à la rue du Château d'Eau,
- Rue du Château d'Eau (n° pairs) du boulevard de Strasbourg jusqu'à la rue des Petites Ecuries,
- Rue des Petites Ecuries (n° pairs) de la rue du Château d'Eau jusqu'à la rue d'Hauteville,
- Rue d'Hauteville (n° pairs) de la rue des Petites Ecuries jusqu'à la rue de Chabrol,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

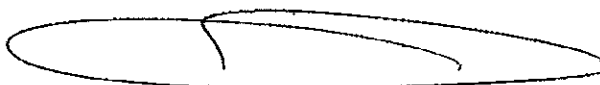
En outre la section 10-5 est compétente pour le contrôle des établissements situés au n°70 rue de l'Aqueduc.

Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et le responsable de l'unité territoriale de Paris sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région d'Ile de France et de la préfecture du département de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 20 mai 2015

P/Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Le directeur régional adjoint,



Pascal APPREDERISSE

**DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT**

UNITE TERRITORIALE
DE PARIS



**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

Arrêté préfectoral 2015-103-A
déclarant d'utilité publique
le projet d'aménagement de la parcelle
1/3 villa des Tulipes – 99bis/101 rue du Ruisseau à Paris 18^{ème} arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre V de la deuxième partie ;

Vu la délibération du conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 autorisant le maire de Paris à mettre en œuvre une procédure de déclaration d'utilité publique de droit commun sur la parcelle située au 1/3/ villa des Tulipes et au 99bis/101 rue du Ruisseau à Paris 18^{ème} arrondissement, dans le cadre d'une opération de réalisation de logements sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014283-0006 du 10 octobre 2014 portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue du projet d'aménagement des parcelles précitées à Paris 18^{ème} arrondissement ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération mis à la disposition du public à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris du 3 au 19 novembre 2014 inclus ;

Vu le rapport et l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur le 27 novembre 2014 ;

Vu la lettre de la ville de Paris du 29 janvier 2015 demandant la déclaration d'utilité publique de l'opération concernant les dites parcelles ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Le projet d'aménagement de la parcelle située au 1/3/ villa des Tulipes et au 99bis/101 rue du Ruisseau à Paris 18ème arrondissement est déclaré d'utilité publique, au profit de la ville de Paris, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - L'acquisition de la parcelle précitée sera effectuée par la ville de Paris, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. Dans ce dernier cas, l'expropriation devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 - La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) et la directrice générale de la SOREQA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie du 19^{ème} arrondissement de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 13 AVR. 2015

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris



Jean-François CARENCO



PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement

Unité territoriale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

Arrêté préfectoral 2015-131-28
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement – construction d'une école et d'une crèche -
portant sur les parcelles situées
73, 73bis et 75 boulevard Davout, 8bis rue des Rasselins, à Paris 20^{ème} arrondissement

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1er du livre V de la deuxième partie ;

Vu la délibération du conseil de Paris des 10 et 11 juin 2013 autorisant le maire de Paris à mettre en œuvre une procédure préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération de construction d'une école et d'une crèche sur les parcelles situées 73, 73bis et 75 boulevard Davout, 8 bis rue des Rasselins à Paris 20^{ème} arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014259-0003 du 16 septembre 2014, portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue du projet d'aménagement susvisé ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, mis à la disposition du public à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris, du 8 au 29 octobre 2014 inclus ;

Vu le rapport et l'avis favorable assorti d'une réserve, émis par le commissaire enquêteur, en date du 26 novembre 2014, suite à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu la délibération du conseil de Paris des 16, 17 et 18 mars 2015, autorisant la maire de Paris à maintenir le projet initialement envisagé et à poursuivre l'opération d'aménagement portant sur les parcelles situées 73, 73bis et 75 boulevard Davout, 8 bis rue des Rasselins à Paris 20^{ème} arrondissement malgré la réserve à l'avis favorable émise par le commissaire enquêteur dans son rapport d'enquête ;

Vu la lettre de Ville de Paris du 26 mars 2015 demandant la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement susvisée ;

Considérant, que, par délibération des 16, 17 et 18 mars 2015, le conseil de Paris a autorisé le maire de Paris à ne pas lever la réserve du commissaire enquêteur, correspondant au détachement de la cour commune du 73, 73bis, 75 boulevard Davout, 6, 8, 8bis et 8ter rue des Rasselins du périmètre de la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que la réserve n'ayant pas été levée par la Ville de Paris, l'avis du commissaire enquêteur est réputé défavorable ;

Considérant que l'exposé des motifs de la délibération du conseil de Paris des 16, 17 et 18 mars 2015 justifie la poursuite de l'opération ;

Considérant que le préfet dispose de la faculté de passer outre l'avis défavorable émis par le commissaire enquêteur et de déclarer l'utilité publique de l'opération conformément aux dispositions des articles L121-1 et R121-1 du code de l'expropriation ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Le projet d'aménagement dont, principalement, la construction d'une école et d'une crèche, portant sur les parcelles situées 73, 73bis et 75 boulevard Davout, 8 bis rue des Rasselins à Paris 20^{ème} arrondissement est déclarée d'utilité publique au profit de la Ville de Paris, conformément au plan annexé au présent arrêté.

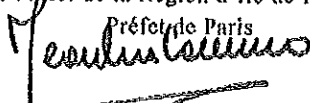
ARTICLE 2 - L'acquisition des parcelles susvisées, sera effectuée par la Ville de Paris, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. Dans ce dernier cas, l'expropriation devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA), la Maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie du 20ème arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris le 11 MAI 2015

Le Prefet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris

Jean-François CARENCO



PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté préfectoral 20.15.132-8
modifiant l'arrêté préfectoral
déclarant d'utilité publique
le projet d'aménagement de la parcelle
1/3 villa des Tulipes – 99bis/101 rue du Ruisseau
à Paris 18^{ème} arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre V de la deuxième partie ;

Vu la délibération du conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 autorisant le maire de Paris à mettre en œuvre une procédure de déclaration d'utilité publique de droit commun sur la parcelle située au 1/3/ villa des Tulipes et au 99bis/101 rue du Ruisseau à Paris 18^{ème} arrondissement, dans le cadre d'une opération de réalisation de logements sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014283-0006 du 10 octobre 2014 portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue du projet d'aménagement des parcelles précitées à Paris 18^{ème} arrondissement ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération mis à la disposition du public à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris du 3 au 19 novembre 2014 inclus ;

Vu le rapport et l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur le 27 novembre 2014 ;

Vu la lettre de la ville de Paris du 29 janvier 2015 demandant la déclaration d'utilité publique de l'opération concernant les dites parcelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015 déclarant d'utilité publique, au profit de la ville de Paris, le projet d'aménagement de la parcelle 1/3 villa des Tulipes – 99bis/101 rue du Ruisseau à Paris 18^{ème} arrondissement ;

Considérant que l'article 4 de l'article préfectoral précité contient des erreurs matérielles et qu'en conséquence, il y a lieu de le modifier ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015 déclarant d'utilité publique, au profit de la ville de Paris, le projet d'aménagement des emprises situées 1/3 villa des Tulipes – 99bis/101 rue du Ruisseau à Paris 18^{ème} arrondissement est modifié comme suit :

« La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) et la maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr »

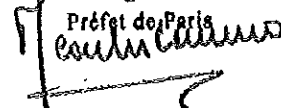
Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 3 - La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) et la maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 12 MAI 2015

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris

Jean-François CARENCO